

**UNION DES COMORES**  
UNITE - SOLIDARITE - DEVELOPPEMENT

MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT,  
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA FORMATION ET DE  
L'INSERTION PROFESSIONNELLE

**PROGRAMME BUNDO LA MALEZI**  
CKM 1096 01 Y/ 1100 01 H



**Mise en œuvre des premières actions de  
Communication et de visibilité du Programme  
Bundo la Malezi**

**Contrat N°: 01/22/MENERSFIP/BLM**

**Pays : UNION DES COMORES**

**Financement : Agence Française de Développement<sup>1</sup>**

**CF : CKM 1096 01 Y & CKM 1100 01H**

**CONTRAT**

<sup>1</sup> Le financement de l'AFD ne concerne que la partie Hors Taxes (HT)

## Contrat

LE PRÉSENT CONTRAT (« le Contrat ») est conclu le 14/02/2022,

Entre

1) Monsieur le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement, de la Recherche Scientifique, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle représenté par M. BOURHANI Nouridine, Coordonnateur du Programme Bundo la Malezi, Ministère de l'Education Nationale, Route de la Corniche, Moroni - Tél : 333 34 89 - E-mail : blm.coordonouridinebourhani@gmail.com (ci-après dénommé (« le Client ») d'une part, et

2) l'Agence de Communication « CREATION NEXTEZ » (« le Consultant »), résidant à Route Mavouna, Djomani ; BP 14785 Moroni - Comores ; Téléphone : (269) 773 99 89, Courriel : [agence@nextez.net](mailto:agence@nextez.net) [www.nextez.net](http://www.nextez.net) +

### CONTEXTE :

L'Agence Française de Développement, ci-après dénommée « l'AFD », et le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement, de la Recherche Scientifique, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle ont signé un Accord de Financement pour exécuter le Programme Bundo la Malezi constitué par les Projets de Performance et Gouvernance de l'Education aux Comores (PGEC- CKM 1096) et le Projet d'Amélioration de l'Environnement Scolaire (PAES-CKM 1100) ci-après dénommé le « Projet ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, le Client a besoin d'un Consultant pour réaliser les Services décrits dans l'Annexe A.

ATTENDU QUE le Client souhaite que le Consultant fournisse les Services visés ci-après, et ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits Services,

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT ont convenu ce qui suit :

- 1. Services**
  - (i) Le Consultant fournit les Services et soumet les rapports spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les Services ») ;
  - (ii) Le Consultant mobilise l'expertise et utilisera la méthodologie spécifiée en Annexe B « Proposition Technique du Consultant ».
- 2. Calendrier**

Le Consultant fournit les Services pendant la période commençant le 14/02/2022 et pour une période de quatre mois, ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.
- 3. Paiement**
  - A. Montant plafond

Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, le Client paiera au Consultant un montant plafonné à **sept millions trois cent soixante-cinq mille francs comoriens hors taxe**



- (7 365 000 KMF/HT), étant entendu que ce Montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.
- B. Termes de Paiement  
Le calendrier et les conditions des paiements sont indiqués dans l'Annexe C.  
Les paiements sont effectués dans les 30 jours suivant la date à laquelle le Consultant a présenté des factures originales en double exemplaire au Coordinateur désigné au paragraphe 4, sur le compte bancaire suivant :  
Numéro de compte bancaire : KM460000 3 00 032 2000 0394 868 83  
Titulaire du compte bancaire : NEXTEZ CREATIONS
4. **Administration du Contrat**
- A. Coordonnateur.  
Le Client désigne Bourhani Nourdine comme coordonnateur ; le Coordonnateur sera responsable de la coordination des Services relevant du Contrat, de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement, ainsi que de l'acceptation des livrables au nom du Client.
- B. Rapports  
Les rapports énumérés à l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » seront présentés dans le cadre des Services et serviront de base aux paiements à effectuer conformément au paragraphe 3.
5. **Normes de Performance**  
Le Consultant s'engage à fournir les Services conformément aux standards d'éthique professionnelle et les plus exigeants.
6. **Devoir de Réserve**  
Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Consultant ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.
7. **Propriété des Documents et Produits**  
Tous les rapports, études ou autres produits, sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du Maître d'Ouvrage au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété du Client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels.
8. **Activités interdites au Consultant**  
Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, équipements ou prestations de services (autres que consultant) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait lié.
9. **Assurance**  
Le Consultant souscrira à une police d'assurance appropriée.
10. **Transfert**  
Le Consultant ne cèdera ni ne sous-traitera le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable du Client.
11. **Droit applicable et Langue du Contrat**  
Le Contrat est soumis au droit de l'Union des Comores et la langue du Contrat est le français.
12. **Résiliation**  
Le Client pourra résilier le Contrat si le Consultant ne fournit pas les Services ou s'il ne présente pas les rapports attendus, conformément à l'Annexe A. La résiliation sera notifiée par écrit et prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours.
13. **Règlement des différends**  
Tous différends, controverses ou réclamations dus ou liés au présent Contrat ou à la violation, à la résiliation ou à l'invalidité dudit Contrat, seront réglés par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de la



CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International) actuellement en vigueur.

**14 Déclaration  
d'Intégrité**

Le Consultant respectera les engagements contenus dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social. Une copie signée de ce document est jointe en Annexe D.

**15 Statut du  
Consultant**

Si le Consultant a le statut légal d'un consultant indépendant, il n'est en aucun cas réputé être un fonctionnaire du pays du Client ou un salarié du Client. Le Consultant ne pourra prétendre à aucun paiement, remboursement, allocation, indemnisation ni pension, autre(s) que celle(s)/ceux expressément stipulés au Contrat.

POUR LE CLIENT



Signé par : BOURHANI Nourdine  
Titre : Coordonnateur du Programme BLM

POUR LE CONSULTANT



Signé par EZIDINE Housseine  
Titre : Gérant Nextez Créations

## ANNEXE A - Termes de Référence et Etendue des Services

### 1° - CONTEXTE

Le Programme gouvernemental « BUNDO LA MALEZI » est composé du projet « Performance et Gouvernance de l'Éducation aux Comores – PGEC » et du « Projet d'Amélioration de l'Environnement Scolaire – PAES » :

- Le PGEC est financé par l'Agence Française de Développement (AFD), à travers la Convention de Financement CKM 1096 01 Y, d'une valeur de 6 millions d'euros – dont la signature est intervenue en octobre 2019.
- Le PAES est financé dans le cadre du Plan de Développement France-Comores (PDFC) à travers l'AFD et la Convention de financement CKM 1100 01 H, d'une valeur de 19,9 millions d'euros – dont la signature est intervenue le 19 juillet 2021. Ce dernier est donc encore dans sa phase de démarrage.

Le programme BLM vise donc l'amélioration de la qualité de l'éducation (PGEC) d'une part et de l'environnement scolaire (PAES) d'autre part, en lien direct avec les stratégies sectorielles, en matière d'accès pour le plus grand nombre à une éducation de qualité.

Pour y parvenir, le Programme BLM vise **environ** une cinquantaine d'établissements dont 4 lycées, environ 18 Collèges et 28 écoles primaires dans l'ensemble des trois îles qui serviront de modèles permettant ensuite de généraliser ensuite les démarches mises en œuvre à l'ensemble des établissements scolaires comoriens.

Le Programme BLM est mis en œuvre directement par le Ministère de l'Éducation Nationale, dans le cadre du partenariat avec l'AFD. Une cellule de gestion du programme est constituée au sein du Ministère pour animer et coordonner la mise en œuvre.

De façon plus spécifique, les deux projets se présentent comme suit :

#### **Performance et Gouvernance de l'éducation aux Comores (PGEC)**

Dans le cadre de ce premier projet, il s'agit d'améliorer la gouvernance et la gestion locale des établissements ciblés et la qualité des enseignements dispensés. Au titre du PGEC, 33 écoles et collèges sur les trois îles sont spécifiquement couverts. En lien avec cet objectif, ce projet accompagne l'Université des Comores à travers l'IFERE d'une part et l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale (IGEN) pour développer des dispositifs de formations initiales et de formations continues des enseignants et des professionnels de l'éducation. Il vise également à valoriser l'enseignement des sciences dans les collèges et les lycées. Enfin, le PGEC entend améliorer le pilotage institutionnel du secteur par un appui aux stratégies de gouvernance (collecte de données, carte scolaire, renforcement de l'inspection), une modernisation et une régularisation des processus d'évaluation des apprentissages et des examens nationaux.

En lien avec le PAES, le PGEC permettra la réhabilitation complète d'un premier lot de six (6) écoles primaires dans les îles de Grande Comore et Anjouan.

Via le PGEC, près de 10 000 élèves auront accès à un enseignement de meilleure qualité. Il est attendu, à ce titre, que le projet ait un impact sur le taux de rétention dans les écoles primaires et collèges appuyés par le projet, et in fine, sur l'achèvement du cycle primaire et du premier cycle du secondaire.

Le projet a démarré opérationnellement au dernier trimestre 2020 et devrait s'achever courant 2024.



## Projet d'amélioration de l'environnement scolaire (PAES)

L'objectif de ce Projet (qui s'inscrit dans le cadre du PDFC) est de pallier aux contraintes d'environnement pour un meilleur apprentissage des élèves par des réhabilitations globales des infrastructures de près de 45 établissements publics du primaire, du collège et du lycée répartis sur les 3 îles, selon une répartition estimative : d'une vingtaine écoles primaires, d'une vingtaine de collèges et de 4 lycées (Fomboni, Mutsamudu, Moroni et Domoni).

Il s'agit principalement des établissements du PGEC, auxquels sont adjoints une dizaine d'établissements additionnels.

Ces interventions concerneront la réhabilitation du bâti, la construction de locaux et de salles manquants, la mise à niveau de l'accès à l'eau et à l'assainissement, la gestion des déchets et l'aménagement d'espaces extérieurs (dont notamment équipements sportifs). Les interventions répondront aux meilleurs standards en termes de construction bioclimatique et de résilience au changement climatique, de manière à garantir le confort et la pérennité des investissements.

De façon prévisionnelle, le PAES devrait s'achever en 2025/2026.

\* \* \* \* \*

Ce travail qui interviendra dans presque toutes les préfectures du pays, nécessite – entre autres – (i) une mise en valeur pour une appropriation par les populations bénéficiaires et les acteurs du système éducatif, (ii) une meilleure transparence et meilleure redevabilité vis-à-vis des citoyens comoriens et français, (iii) une mise en exergue de la contribution aux stratégies éducatives nationales et (iv) une reconnaissance de la Coopération France – Comores, partenaire au développement et à l'urgence – et notamment du PDFC.

Deux axes de communication et de visibilité pré-identifiés constituent le cœur de la potentielle communication autour du Programme Bundo La Malezi : Un axe qui cible les activités « soft » du PGEC, stricto sensu, et un autre qui vise la mise en valeur des travaux d'amélioration de l'environnement scolaire, essentiellement couverts par le PAES.

Ce dernier axe, devant commencer très prochainement, par la réhabilitation des 6 écoles primaires publiques **de la Coulée 2, Nvouni, Vouvouni, Hombo, Mrijou** (couplé avec le mur de soutènement du Collège de Moya) et de **Dindri** constitue une occasion pour engager de premières actions de communication. Ces réhabilitations vont s'étaler sur une période d'environ 12 mois, à compter de février 2022.

En parallèle, il est nécessaire pour la CGP « Bundo La Malezi » de cadrer sa stratégie de communication et de formaliser ses outils en la matière.

C'est l'objet de ces termes de références.

## 2° - OBJECTIFS

### 2.1 – Objectif Général

La prestation, objet des présents termes de référence, poursuit comme objectif global la réalisation de supports vidéo/photos sur le programme de réhabilitation scolaire (6 écoles) et l'accompagnement au Programme « Bundo La Malezi » (BLM) dans le développement des référentiels et premiers outils pour sa communication.

### 2.2 – Objectifs Spécifiques

Les objectifs spécifiques de la prestation sont :

- La production d'images et films sur la réhabilitation des 6 écoles primaires suscités.



- La formation du futur responsable suivi-évaluation et communication de la CGP.
- L'appui à l'élaboration d'une stratégie de communication du programme BLM, et de chacun des deux projets qu'il recouvre.
- L'élaboration de premiers outils de communication de base : Affiches, plaquettes-dépliants, création d'une page Facebook, etc.

### 3°- CONTENU DES SERVICES

Au-regard de ce qui précède, les services suivants sont sollicités.

#### 3.1 – Activité 1 : Production d'images et films sur la réhabilitation des 6 écoles primaires

Il est attendu du prestataire la production d'images et films sur la réhabilitation des 6 écoles primaires mentionnées plus haut – du lancement des travaux à leur réception et surtout mise en usage. Ceci recouvre :

- La constitution au fil de l'eau d'une base photo à disposition du MEN/CGP (photos hautes-définition résolution 300 DPI et 500 ko minimum légendées, axée sur la communication). Certaines, devront servir à des Affiches grand formats le cas échéant.
- La réalisation de trois mini-films d'une durée de 3 à 5 minutes environ :
  - Mini-film sur la cérémonie de pose de la 1ère pierre – qui se tiendra à l'EPP de la Coulée (Moroni) en présence du Président de l'Union des Comores, du Ministre de l'Education Nationale et de l'Ambassadeur de France, au cours du mois de février 2022.
  - Mini-film à mi-parcours des travaux (entre le 4<sup>e</sup> et le 7<sup>e</sup> mois)
  - Mini-film à l'achèvement/réception des travaux et ouverture aux usagers (d'ici 12 mois).

Pour ce faire, les prises d'images/vidéos devront impliquer a minima 2 passages dans chacune des écoles, permettant de retranscrire les évolutions sur chacun des sites.

Les mini-films (et notamment ceux 2 et 3) devront – entre autres – mettre en avant les bénéficiaires des réhabilitations, et en particulier la communauté éducative (enseignants, élèves, parents d'élèves, personnels administratif de l'établissement, ...). L'approche concernant la réhabilitation complète, selon les meilleurs standards de construction et adaptée aux enjeux environnementaux et climatique, devra également être mise en exergue.

Les mini-films devront notamment intégrer des interviews des bénéficiaires, ainsi que des personnels du Ministère. Le soutien de la France, à travers l'AFD, devra également être mis en avant.

L'organisation/contenu prévisionnel de chaque film devra faire l'objet d'une concertation avec les équipes de la CGP. De même, les avant-projets devront être soumis à la revue de la CGP – avant validation.

Les formats de production des mini-films devront permettre une publication suffisamment aisée sur les réseaux sociaux ou sur tout autre média (ex : télévision).

#### 3.2 – Activité 2 : Appui à l'élaboration de la stratégie/plan de communication

Il est attendu du prestataire qu'il appuie le MEN/CGP dans l'élaboration de sa stratégie et plan de communication.

Sans que cela ne constitue un cadre figé – dans la mesure où il est attendu du prestataire qu'il soit force de propositions – ce dernier est invité à prendre en considération les éléments qui figurent dans la partie « orientations générales » plus bas, dans le document.

Le plan de communication devra couvrir de façon complète les éléments suivants :



- Les objectifs de communication.
- Les publics ciblés et les messages clés correspondants.
- Les activités, les outils et les actions de communication.
- Les canaux de communication envisagés.
- Le budget (sur la base d'une enveloppe de l'ordre de 100 K€ sur 4-5 ans)
- Le détail des RH et prestations nécessaires à sa mise en œuvre.
- Le planning sur la durée du programme (avec un degré de détail renforcé pour les 1ères années).
- Les indicateurs de mesure des impacts en termes de communication.
- - Fiches thématiques détaillées, sur certaines actions clés + éventuelle boîte à outils.

Le budget tiendra compte de l'enveloppe prévisionnelle dédiée à la communication, à savoir 40 M KMF (estimatif).

L'élaboration du plan de communication devra être réalisée en étroite collaboration avec le responsable suivi-évaluation et communication (RSEC) et le coordonnateur de la CGP – elle pourra associer d'autres personnes ressources du MEN et notamment les membres du comité technique d'exécution (CTE) du PGEC/PAES.

L'ensemble de la documentation pertinente relative aux 2 projets sera partagée.

Une réunion dédiée du CTE pourra être organisée avec de mettre en œuvre cette démarche participative. L'AFD sera également consultée.

La version provisoire du plan de communication (et ses éventuelles annexes) sera présentée lors d'une réunion du CTE, en vue de recueillir les observations. La version finale sera validée par le Coordonnateur de la CGP, qui sera chargé de recueillir les avis de l'AFD.

La prestation d'appui à l'élaboration de la stratégie/plan d'action de communication est évaluée environ 15-20 H/J.

S'ajoute à cela la dispensation par le prestataire d'une formation de l'ordre de 2-3 jours sur la communication-projet à l'endroit du RSEC (et éventuellement du Coordonnateur), et les outils associés (y compris réseaux sociaux). Cette formation aura lieu dans les locaux du prestataire – une fois le plan validé.

### 3.3 – Activité 3: Production de premiers supports/outils de communication


Dans le cadre de cette activité, il est attendu du prestataire qu'il assure :

- La conception, production et pose de 3 panneaux signalétiques du projet.

Devant l'entrée du Ministère de l'Education Nationale, un panneau devra être posé, localisant et associant le Programme BLM au Ministère. Ce panneau avec le logo du BLM, encadré par celui de l'AFD et le seau de l'Etat comorien mettra en valeur la coopération AFD/France et Comores et la contribution du PDFC. Outre le nom du Programme, le panneau déclinera l'intitulé des 2 projets qu'il recouvre

Par ailleurs, la mention suivante figurera sur ces panneaux : "Le présent programme est financé par la France, à travers l'Agence Française de Développement".

Deux autres panneaux devront être présents devant les Directions Régionales d'Anjouan et de Mohéli.





Les panneaux seront en PVC (ou tout autre matériau comparable), en couleur et d'une dimension minimale de 60 cm x 85 cm devant le MEN peut, selon les coûts, être envisagée.

Le projet de panneau devra être formellement validé par la CGP avant production.

- La conception et production d'une plaquette de présentation du projet, présentant les principaux éléments en termes d'objectifs/résultats visés, d'activités et d'approches, pour ce qui concerne le Programme BLM : format « livret » (4 pages) à destination essentiellement des acteurs du système éducatif et des publics institutionnels.

Le projet de plaquette (contenu/maquette) devra être formellement validé par la CGP (qui se chargera de consulter l'AFD).

Le prestataire devra remettre les fichiers sous formats électroniques appropriés (moyenne et haute-définition) à la CGP, en vue de permettre des reproductions ultérieures et une publication sur les réseaux sociaux et/ou une page Internet.

Le prestataire assurera la reproduction de 400 exemplaires (grammage minimum de 170, couleurs).

#### Orientations prévisionnelles générales pour la prestation

Comme indiqué plus haut, il est attendu du prestataire qu'il soit force de propositions et créatif – au regard des standards de qualité généralement admis. Il est néanmoins invité à prendre en compte les éléments ci-dessous.

La réalisation de la stratégie/activités de communication et de visibilité doit permettre au gouvernement, aux décideurs, aux autres bailleurs de fonds, aux bénéficiaires directs du programme (notamment communautés éducatives des établissements visés), au grand public, à la société civile, notamment celle œuvrant dans le domaine de l'éducation et aux autres groupes cibles, d'avoir une visibilité/compréhension sur les approches, objectifs, réalisations et impacts du Programme « BUNDO LA MALEZI ».

Autant que possible, la communication se doit d'être « incarnée », tournée vers les résultats et les impacts visés et/ou atteints, et les bénéficiaires finaux.

Elle devra mettre en exergue la contribution du programme BLM aux stratégies nationales en matière d'éducation, en lien notamment avec les ODD correspondants.

Elle devra mettre en avant le partenariat entre les Comores et la France, et l'appui de la France à travers l'AFD. A ce titre, le prestataire devra se référer au « guide de communication sur les projets soutenus par l'AFD » joint aux présents TDR.

Les actions de communication qui seront développées s'inscriront dans l'approche-programme intégrée Bundo La Malezi (BLM). Néanmoins, l'approche en termes de communication devra également permettre de bien mettre en avant les singularités propres à chacun des 2 projets : PGEC et PAES – de manière à ce que l'objet/contenu de chacun d'entre eux soit clairement lisibles.

#### **4°- RAPPORTS/LIVRABLES À FOURNIR ET CALENDRIER**

Il est attendu de fournir les livrables suivants :

EH 

- 1- La conception, production et pose des panneaux signalétiques du programme (sous 2 mois maximum après le démarrage de la prestation) ;
- 2- La conception et la production des plaquettes (sous 2 mois maximum) ;
- 3- L'élaboration du plan de communication (sous 3 mois maximum) ;
- 4- Le support de formation du RSEC ;
- 5- La production des mini-films :
  - Sous 30 jours maximum pour le mini-film lancement
  - Sous 8 mois maximum pour le mini-film intermédiaire
  - Sous 12 mois maximum pour le mini-film final

Les échéances pour ces 2 derniers livrables pourront être ajustées en fonction de l'exécution réelle des travaux, dans un délai qui ne saurait excéder 15 mois. La CGP veillera à tenir informé le prestataire sur ces aspects.

#### 5°- PROFIL REQUIS

Le prestataire sera un Bureau/agence de communication disposant d'une expérience avérée sur les dimensions suivantes :

- Communication-projet (dont projets sur financement bailleur) – si possible dans le champ de l'éducation et/ou secteurs sociaux ;
- Elaboration de plans/outils de communication (y compris digital) ;
- Elaboration de films et autres supports de communication.

Il devra proposer une équipe d'experts (au moins 5 ans d'expériences pertinentes), avec au moins un chef de mission spécialiste en communication-projet et un vidéaste.

#### 8°- MODALITÉS DE PAIEMENT

Le contrat sera à prix forfaitaire et les paiements seront opérés au-regard du prix associé à chacun des livrables suivants (version finale, intégrant les observations et commentaires) :

- Mini-film lancement (+ photos)
- Mini-film intermédiaire (+ photos)
- Mini-film final (+ photos)
- Affiches photos éventuellement
- Panneaux produits/posés
- Plaquettes éditées
- Plan de communication et formation CGP



---

## ANNEXE B - Proposition Technique du Consultant

Pour des raisons pratiques le fichier sera joint en annexe au présent contrat.

Et



---

## ANNEXE C - Termes de Paiement

Pour des raisons pratiques le fichier sera joint en annexe au présent contrat.

Les conditions de paiement et le contenu de chaque prix sont :

### Termes de paiement

- a) 30% du Prix du Contrat sera payé à la signature du Contrat ;
- b) 30% du Prix du Contrat sera payé à la livraison, à la réception des flyers et panneau d'information ;
- c) 20% du Prix du Contrat sera payé à la production et validation des vidéos n°01, 02 et 03 et à la création d'une page Facebook et animation ;
- d) 20% du Prix du Contrat sera payé à la fin de la formation du RSEC et à la mise en place d'une stratégie et plan de communication.



## ANNEXE D - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

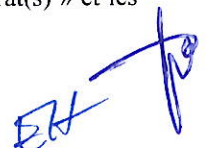
Intitulé de l'offre ou de la proposition : MEN-BLM/01/2022 (le "**Marché**"<sup>2</sup>)

A : Bundo La Malezi

Ministère de l'Éducation Nationale, Boulevard de la Corniche, route de la présidence, Moroni  
– Union des Comores (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet :
    - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la

<sup>2</sup> Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».



présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un

EH / 10

autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
- ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.


5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou

EH 

entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : EZIDINE Houssaine En tant que : Gérant  
Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>3</sup> CREATIONS NEXTEZ

Signature : 

En date du : le 14 février 2022



<sup>3</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

